



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°88/2026
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Cessions d'une balayeuse et d'un broyeur d'accotement

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que suite au renouvellement d'équipements techniques, il convient de céder les équipements vétustes et hors d'usage : une balayeuse et un broyeur d'accotement ;
Considérant la proposition de rachat de ces équipements de l'entreprise SAS ANDJEL'OCC ;

DÉCIDE

Article 1 : de céder les équipements suivants à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC, sise ZA des Ouches – 45630 BEAULIEU SUR LOIRE :

- Balayeuse de marque HAKO, numéro de série : 149102706842, année 2017 ;
- Broyeur d'accotement de marque Lagarde, FX 160, année 2003.

Article 2 : de dire que les prix de ces cessions sont les suivants :

- Balayeuse : 3 500 € nets de taxe
- Broyeur d'accotement : 150 € nets de taxe.

Article 3 : de dire que ces recettes seront encaissées au budget principal 2026.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10 avril 2026
Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 13/04/2026
Mode de publication : mise en ligne.